



Commune déléguée de
Fontaine Guérin

PROTCOLE SANITAIRE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Pris en application du Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Le présent protocole est applicable dans l'ensemble des salles communales (Fontaine – Guérin, Brion et Saint – Georges) dès lors qu'elles sont réservées à des fins privées et ce quel qu'en soit le motif (fête familiale, réunion, ...). L'organisateur de l'évènement a charge de le faire appliquer.

ENTREE

- 1. Désinfection des mains :** Obligation est faite aux utilisateurs de la salle de se laver les mains soit au moyen des sanitaires mis à leur disposition soit au moyen d'une solution hydro alcoolique.
- 2. Port du masque.** Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans. Il ne peut être retiré qu'une fois assis.
- 3. Distanciation physique.** Une distanciation physique de 1 mètre doit obligatoirement être maintenue entre chaque occupant de la salle.

UTILISATION DE LA SALLE

- 4. Capacité.** La capacité d'accueil de la salle est limitée à une personne pour 4 m².
- 5. Place assise.** Les occupants de la salle doivent avoir une place assise pendant toute la durée du rassemblement.
- 6. Distance entre occupants.** Un siège doit obligatoirement être laissé entre les personnes ou groupes de moins de moins de dix personnes venant ensemble.

Mairie

11 rue de la Mairie Fontaine Guérin - 49250 Les Bois d'Anjou
Tél : 02 41 54 73 95 - accueil.fontaine@boisdanjou.fr

- 7. Interdiction de regroupement.** L'accès aux espaces permettant les regroupements (Buvettes...) est interdit sauf aménagement permettant de garantir la distanciation (Sens de circulation ET mise en place d'une file d'attente avec respect des distanciations).
- 8. Activités interdites.** Toute activité debout est interdite dans l'enceinte de la salle réservée (Soirée dansante, vin d'honneur...).
- 9. Activités exceptionnellement autorisées.** A titre dérogatoire la pratique sportive, artistique ou musicale est autorisée sous certaines conditions :
- Dans le cadre de la pratique sportive, artistique ou musicale, l'utilisation des salles des Fêtes des Bois d'Anjou est limitée à 30 personnes. Pour la salle de la Chapelière et la salle Arthur Besnard, l'effectif est ramené à 15 personnes.
 - Seules sont autorisées les activités permettant une distanciation physique adaptée (2 mètres au moins pour les activités sportives) entre pratiquants (Gymnastique, yoga...)
 - Seuls les pratiquants de l'activité sont autorisés dans la salle. Le public est interdit.
 - L'application des gestes barrières doit être respectée pendant la pratique sportive, artistique ou musicale.
 - Le port du masque reste obligatoire sauf si la pratique artistique, musicale ou sportive le rend impossible (Ex : Cours de flute...)
 - .
- 10. Non respect des gestes barrières.** Il appartient à l'organisateur de veiller au respect des mesures barrières. En cas de non-respect des mesures ci – avant préconisées, l'ensemble des participants s'expose individuellement à une verbalisation de 135 euros.

SORTIE

- 11. Aération de la salle.** Les occupants de la salle s'engagent à aérer la salle pendant un minimum de dix minutes après utilisation.
- 12. Désinfection.** Les occupants de la salle sont invités à désinfecter le matériel utilisé (télécommande du vidéoprojecteur, micro, réfrigérateur ...) et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées...).

Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Nom de l'association ou de l'organisme ➤

Nom du responsable ➤

Fait à ➤ le ➤

Signature ➤